

CHAMPIONNATS DE SEINE et MARNE DE TIR A L'ARC

CAHIER DES CHARGES Annexe 1 - Tir en Salle



OBJET

Le comité départemental est plus que jamais attaché à la qualité des championnats dont il délègue l'organisation.

Dans cet esprit, il a décidé l'élaboration d'un cahier des charges. Les exigences du comité départemental vis-à-vis de l'organisateur ont pour but de l'aider dans son organisation pour valoriser la compétition et l'organisateur.

La réussite de ces championnats passera par les principes suivants :

- **Collaboration** - Un travail de collaboration entre l'organisateur et le CD 77 assurera toute la qualité que l'on doit attendre d'une compétition de ce type.
- **Respect** - Les conditions de réussite d'un championnat départemental passent par le respect du règlement de la compétition, du cahier des charges et des engagements mutuels.

OBLIGATIONS DU COMITE

- Le comité prendra à sa charge le défraiement des arbitres pour les concours fermés.
- Pour les concours ouverts, il remboursera l'organisateur aux conditions définies dans les annexes correspondantes.
- Le comité fournira à l'organisateur les récompenses pour les championnats départementaux.
- Le comité désignera à l'organisateur le ou les noms des membres élus présents sur la compétition. Le nombre d'élus sera de trois au maximum.
- L'écu en charge de la discipline ou son représentant pourra assister l'organisateur sur le fonctionnement et le déroulement de la compétition.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Il organise le concours conformément aux règlements fédéraux en vigueur, à l'exception des points précisés en annexe.
- Il envoie le mandat du concours au comité pour validation au minimum 2 mois avant sa diffusion.
- L'organisateur est en charge de la gestion du greffe, de la saisie des scores et de la gestion des duels. Il doit utiliser les outils mis à sa disposition par la FFTA (Logiciel RESULT'ARC) à l'exclusion de tout autre système « maison ».
- Il doit transmettre le fichier sauvegarde de [Result'Arc'](#) le mercredi **avant** la compétition à viesportive@archersdu77.fr
- Il doit impérativement transmettre les résultats à la FFTA dès la fin de la manifestation (le soir même). La copie du fichier de sauvegarde doit être envoyée au responsable de la commission sportive du comité départemental.
- Il adresse les résultats à l'arbitre responsable par support électronique ou papier le soir même, et lorsque le concours est ouvert, il doit envoyer pour diffusion sur le site du comité, les résultats du seul championnat départemental.
- Il prend en charge la restauration des arbitres

MANQUEMENT :

En cas de manquement à ces obligations l'organisateur s'expose à un refus d'une quelconque autre organisation départementale pendant 2 ans.

Annexe 1 – Tir en Salle

- Type de concours :** Fermé, sélectif ou non suivant le choix du nombre de série à tirer.
- Nombre de cibles :** Minimum 12
- Déroulement :** Tir de qualification à 18m (1 ou 2 séries suivant le nombre de cibles proposé) suivi de duels
Blason : Tri spot pour les arcs classiques et poulies
Unique pour arcs nus et catégorie poussin au diamètre réglementaire
- Montant de l'inscription :** Le montant de l'inscription est défini par le comité départemental et encaissé par l'organisateur. Chaque année le montant sera actualisé sur le site du département. En contrepartie le département prend en charge le défraiement des arbitres et l'intégralité des récompenses.
- Inscription des archers :** Sur le site du comité départemental.
Quota pré défini par le comité départemental dans la quinzaine qui suit la clôture des inscriptions (quinze jours avant la compétition) et ajusté si nécessaire.
- Mandat :** En plus des informations règlementaires, les mentions suivantes doivent apparaître sur le mandat :
- *Le logo du CD77*
 - *CHAMPIONNAT DE SEINE ET MARNE DE TIR EN SALLE.*
 - *Tenue Club/Cie ou blanche obligatoire (Jeans blanc autorisé) pendant les tirs et lors de la remise des récompenses.*
 - *Les numéros des téléphones mobiles sur lesquels il sera possible de joindre, le jour du concours, l'organisateur, l'arbitre responsable ou le membre élu désigné par le comité départemental.*
 - *La mention "Privilégiez le co-voiturage"*
 - *Pas d'envoi de résultats. Ils seront consultables sur le site du comité départemental de tir à l'arc de Seine et Marne et éventuellement sur le site de l'organisateur.*

Répartition des archers sur les cibles :

L'organisateur doit placer dans la mesure du possible les archers d'un(e) même Club/Cie sur des cibles contiguës, avec un maximum de deux archers du même club par cible.

Proclamation des résultats :

En plus de la fédération, envoi du Pdf du championnat départemental sous 48h à viesportive@archersdu77.fr.